

## Principales obligations et possibilités des gestionnaires

Bien que les gestionnaires doivent remplir certaines obligations, la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, en règle générale, est habilitante et non normative. Ils ont une grande marge de manœuvre pour innover et appliquer de nouvelles méthodes de travail.

Obligation	Possibilité
Vous êtes assujéti aux grandes orientations de la Commission de la fonction publique et du Conseil du Trésor.	Les ministères et organismes pourront concevoir des politiques et programmes de dotation qui répondent à leurs besoins présents et futurs.  Vous aurez une plus grande marge de manœuvre pour élaborer des processus de dotation adaptés à vos besoins particuliers.
Vous devez vous assurer que le candidat retenu possède les qualités et titres essentiels pour l'exécution du travail à accomplir.	Vous pouvez prendre en compte des qualités considérées comme des atouts pour le travail à accomplir ainsi que les nécessités du service et les besoins organisationnels actuels ou futurs.
Vous êtes tenu de faire toutes les nominations sur la base du mérite.	Une partie ou la totalité des critères de mérite établis peut servir à nommer la « bonne personne » en fonction des besoins particuliers du poste à pourvoir, à la condition que la personne en question possède les qualités et titres essentiels.
Vous devez déterminer les qualités et titres requis pour exécuter les divers emplois au sein de votre organisation, conformément aux normes de qualification établies par le Conseil du Trésor.	Sous réserve des politiques de la Commission, vous pouvez employer la méthode qui vous convient pour évaluer les titres et qualités d'un candidat. Les réalisations et le rendement antérieur, par exemple, pourraient faire partie de l'évaluation.
Sous réserve des politiques de la Commission, vous devez déterminer une « zone de sélection » en fixant des critères d'admissibilité d'ordre géographique, organisationnel et professionnel.	Pour les nominations internes, vous pourrez prendre en considération les employés des organismes distincts  Aux termes des lignes directrices de la Commission de la fonction publique sur l' <i>Équité en emploi dans le processus de nomination</i> , vous pourrez limiter la zone de sélection aux membres des groupes désignés lorsque cette décision est conforme à votre plan d'équité en emploi ou à votre plan des ressources humaines.
Votre administrateur général vous tiendra responsable des décisions que vous prendrez en matière de dotation.	Si vous êtes en mesure de justifier vos décisions, vous aurez plus de souplesse pour combler les postes qui relèvent de votre compétence.